

**ASSEMBLEE GENERALE DU CFDD (CONSEIL FEDERAL DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

VAL DUCHESSE 3 FEVRIER 2005

11 heures :

Suivi des avis approuvés en 2004

**Patrick Lamot, représentant du Ministre de l'Economie, de l'Energie, du
Commerce extérieur et de la politique scientifique**

**Monseigneur,
Madame la Secrétaire d'Etat,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,**

**Je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser Monsieur le Ministre Marc
Verwilghen qui, retenu par d'autres obligations, m'a demandé de vous
communiquer en son nom le suivi des deux avis sollicités en 2004 dans le
domaine de la politique énergétique.**

**1. A sa demande du 2 février 2004, Madame Fientje Moerman, Ministre de
l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique
scientifique a reçu l'avis du 12 mai 2004 de votre Conseil sur un projet de
directive établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'éco-
conception applicables aux produits consommateurs d'énergie et modifiant la
directive 92/42/CEE du Conseil.**

**Le projet de directive-cadre à propos duquel votre avis a été rendu entend
créer un cadre légal afin de :**

- **Garantir la libre circulation des produits consommateurs d'énergie dans
l'Union européenne ;**
- **Accroître l'efficacité énergétique des produits consommateurs
d'énergie ;**
- **Améliorer les performances environnementales de ces produits ;**
- **Contribuer à la sécurité de l'approvisionnement énergétique ;**
- **Protéger les intérêts des fabricants et des consommateurs.**

Votre Conseil a insisté sur une approche concrète du développement durable devant guider la directive qui exige des changements radicaux dans les modèles actuels de développement, de production, de consommation et de comportement, au moyen d'une réduction du gaspillage des ressources naturelles et d'une prévention de la pollution ;

C'est en ce sens qu'il a recommandé une définition du concept de l'éco-conception basée sur le cycle de vie complet des produits.

Pour ce qui concerne plus particulièrement l'état de la question concernant ce projet et le suivi de l'avis du Conseil, il faut savoir qu'après une adoption par le Conseil en juin 2004, la directive doit encore être soumise en deuxième lecture à l'avis du Parlement européen, ce qui ne permet pas d'entrevoir son adoption définitive avant le mois de juin 2005 .

D'après les experts qui suivent ce dossier pour la Belgique, cet avis a été fort utile mais comme toujours la Belgique se trouve confrontée à ses obligations au plan international et il n'est pas toujours évident de pouvoir faire suivre son point de vue surtout dans une discussion le plus souvent très technique, article par article ; de plus il s'agit d'une matière où les Régions sont directement compétentes et où la Belgique doit relayer le plus grand commun dénominateur des différentes positions, ce qui ne simplifie pas la tâche de nos négociateurs.

En tout état de cause, les objectifs sont certainement louables et la difficulté résidera dans la mise en œuvre concrète favorisant le développement durable.

Le cycle de vie complet des produits a dû être abandonné pour viser essentiellement la consommation .

En l'absence de liste bien définie des produits visés, la directive risque d'être vidée de son contenu et beaucoup de problèmes devront être reportés au niveau de la comitologie ; enfin, au plan institutionnel européen, une procédure de conciliation risque de devoir être engagée.

2. A la demande du 12 mai 2004 de Madame Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, son successeur Monsieur le Ministre Marc Verwilghen a reçu l'avis de votre Conseil du 29 octobre 2004 sur la proposition de directive européenne relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques.

Le but de cette proposition de directive est d'établir un cadre européen commun en vue d'encourager l'augmentation de l'efficacité énergétique, du côté de la demande ; elle s'inscrit dans le cadre de la volonté d'atteindre l'objectif souscrit dans le protocole de Kyoto, à savoir une réduction de 8 % des émissions européennes de gaz à effet de serre à l'horizon 2008-2012 ; A cet effet, elle prévoit qu' à partir de son entrée en vigueur et jusqu'en 2012, chaque Etat Membre devra économiser chaque année et de manière cumulative une quantité d'énergie égale à 1 % de la moyenne arithmétique de la quantité d'énergie distribuée et/ou vendue pendant les 5 années qui précèdent sa mise en œuvre.

D'emblée votre Conseil a tenu à souligner qu'il soutient les deux grands objectifs de cette proposition, à savoir contribuer à augmenter l'efficacité énergétique et créer un marché de services énergétiques dynamique et compétitif.

La proposition présente aussi l'avantage de raisonner en termes de services énergétiques et de se pencher sur les utilisations finales de l'énergie.

Le Conseil rappelle en effet que le potentiel des mesures d'économie d'énergie économiquement rentables et techniquement réalisables est important en Europe et dans notre pays.

Votre Conseil émet toutefois des recommandations pour que la proposition de directive réponde mieux aux objectifs d'un développement durable et puisse être applicable par les acteurs ; il propose une analyse critique de la

proposition de directive, notamment au niveau de ses objectifs et de son applicabilité sur le terrain.

Il faut également noter que certains membres de votre Conseil soutiennent le principe d'assigner des objectifs contraignants en termes de résultats au niveau des Etats Membres,

D'autres membres soutenant le principe d'assigner des objectifs indicatifs à ce même niveau.

Le Conseil estime également que les objectifs spécifiés dans la proposition de directive constituent des valeurs minimales et est d'avis qu'il serait plus efficace de fixer des objectifs différents par Etat Membre (au singulier), selon leurs potentiels d'économies d'énergie techniquement réalisables et économiquement rentables. Il considère aussi que ce sont les Etats Membres qui devraient déterminer les moyens à mettre en place en vue d'atteindre les objectifs, ces mesures devant avoir un caractère réellement additionnel par rapport à un scénario tendanciel (Business as usual).

Pour ce qui concerne l'état de la question, ce projet en est encore au stade de la première lecture au Conseil et au Parlement et ne devrait pas être adopté avant le mois de juin.

Au niveau du Conseil, on s'oriente vers des objectifs non contraignants, indicatifs et la proposition de réaliser 1,5 % de réduction au niveau public est rejetée par 24 pays européens....

Pour sa part le Parlement défendra les objectifs contraignants, ce qui promet une belle confrontation.

Enfin, ce dossier pose le problème de la disponibilité des éléments statistiques et du danger des lourdeurs administratives contraignantes.

Au niveau du développement durable on risque de partir de belles intentions pour arriver à une coquille vide...

Voilà tout ce qu'on peut dire sur la question en ce moment.

Je vous remercie de votre attention.